

Sécurisation des établissements : les Aed en première ligne

La communauté éducative est en deuil après l'attaque terroriste à Arras qui a coûté la vie à Dominique Bernard, professeur de lettres, et grièvement blessé un professeur d'EPS, un agent technique et un agent de sécurité de la Région.

Pour le SNES-FSU, il est nécessaire que les établissements soient des lieux de vie sûrs, où personnels comme élèves se sentent en sécurité. Mais cette sécurité ne peut pas reposer sur les épaules des seul·es Aed.

Leur rôle est avant tout de rassurer les élèves et de dialoguer avec elles et eux, de recevoir leur parole dans les situations du quotidien, hors la classe. Pas de passer leurs journées à fouiller les sacs ou à jouer les vigiles à l'entrée des établissements scolaires, exposé·es, en première ligne. Leur rôle, essentiel dans les vies scolaires, n'est certainement pas de jouer les vigiles à la grille.

Éviter les intrusions

► Le contrôle d'identité

Seul·es les agent·es de la police nationale ou les gendarmes ayant la qualité d'officiers, adjoint·es de police judiciaire et, dans certains cas, les douanier·es peuvent l'effectuer. Par conséquent, le contrôle d'identité à l'entrée de l'école ne peut être réalisé qu'avec le consentement de la personne concernée. En cas de refus, la personne chargée du contrôle peut seulement lui refuser l'entrée.

► Le contrôle des sacs

La fouille dans les affaires personnelles d'une personne, sacs ou autres, est assimilée à une perquisition. Seul·e un·e gendarme ou un·e fonctionnaire de la police nationale ayant la qualité d'OPJ peut fouiller dans les effets personnels d'une personne et dans des circonstances particulières (flagrant délit par exemple). Un contrôle visuel d'un sac est néanmoins possible avec le consentement de la personne intéressée. À défaut d'accord, il est possible d'en tirer les conséquences en refusant l'accès à l'établissement. Mais ce n'est pas aux Aed de prendre ce type de décision. Pour les EPLE les plus sensibles, le diagnostic de sûreté établi par un·e référent·e sûreté (police ou gendarmerie) est indispensable.

Aucune caméra, aucun gadget ne peut empêcher certains actes. Il faut continuer de réclamer des moyens humains de surveillance dans les collèges et les lycées, et ne pas céder aux surenchères sécuritaires de certains politiques.

Questions liées à la sécurité : saisir les instances

Un·e élu·e représentant·e des personnels ou des usager·es peut demander que la question liée à la sécurité des élèves et des personnels soit traitée dans le cadre d'une question inscrite à l'ordre du jour ou en questions diverses du Conseil d'Administration. Cette question relève en effet du fonctionnement général de l'établissement.

N'hésitez pas à alerter vos élu·e·s au conseil d'administration pour qu'elles et ils portent votre voix.

Si vous vous sentez en danger parce que vous êtes exposé·e ou constatez des dysfonctionnements, remplissez tout de suite le registre Santé et Sécurité au travail de votre établissement. Alertez votre section académique du SNES-FSU en parallèle. L'administration a 48h pour répondre au problème notifié dans ce registre.

Qui doit financer les travaux de sécurisation des collèges et lycées ?

Le Département pour les collèges et la Région pour les lycées sont propriétaires des locaux scolaires et doivent en assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement. À ce titre, le département ou la Région doivent s'assurer que les locaux offrent les conditions de sécurité adéquates et engager, le cas échéant, les travaux nécessaires à leur sécurisation. La sécurisation des établissements est en effet de la responsabilité de la collectivité territoriale propriétaire des locaux. En lien avec le chef d'établissement et le référent sécurité du département, la collectivité territoriale devra repérer les espaces vulnérables et prévoir les travaux nécessaires.

Remplacement de prof par les Aed : mission impossible

Les remplacements de courte durée des professeur·es absent·es sont imposés à marche forcée dans les établissements, et le gouvernement est prêt à tout pour afficher qu'il a atteint ses objectifs. Quitte à déguiser la réalité et à exploiter les Aed en vie scolaire, en leur confiant une mission impossible.

Pour le respect des métiers et du travail de chacun·e

La solution ministérielle pour les remplacements à l'interne, qui consiste à mettre les élèves devant des capsules numériques du CNED «pour assurer la continuité des apprentissages», dans le cadre de *Program' Cours*, tout en étant surveillé·es par des Aed, est un leurre ! Elle fait fi de la professionnalité des enseignant·es, tout en exploitant les Aed à bas coût, au détriment des élèves, au détriment aussi du rapport éducatif qui les lie à l'élève, et qui est d'une nature tout à fait différente de celle qui lie le professeur et l'élève.

Le SNES-FSU défend l'existence de programmes disciplinaires nationaux. Ces programmes doivent être accessibles aux élèves, pour leur permettre l'appropriation de savoirs et savoir-faire indispensables à la construction d'une culture commune, à l'émancipation et à l'exercice de la citoyenneté. C'est dans le cadre des programmes que les professeur·es exercent leur liberté pédagogique et professionnelle, en choisissant des méthodes, des outils, des supports adaptés aux élèves dont ils et elles ont la charge, à la réalité de leur métier et aux diverses situations de classe. Enseigner, ça ne s'improvise pas.

S'informer auprès du SNES-FSU

Le SNES-FSU, ce sont des adhérent·es et des militant·es présent·es dans tous les collèges et lycées, et des sections départementales et académiques. Contactez-les pour faire valoir vos droits et vous accompagner dans toutes vos démarches auprès du chef d'établissement ou de l'administration.

L'adhésion pour l'année coûte 25 € dont 16 € sont remboursés sous forme de crédit d'impôt, **soit un coût réel de 8 €.**

